

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR A POUR OBJET DE COMPLÉTER ET DE PRÉCISER CERTAINS ARTICLES DES STATUTS DE L'ASSOCIATION. IL EST TRANSMIS À L'ENSEMBLE DES MEMBRES AINSI QU'À CHAQUE NOUVEL ADHÉRENT.

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DÉFINIT LES DROITS ET LES DEVOIRS DE CHACUN DES MEMBRES DE L'UNION SARLAT NATATION 24. L'UNION SARLAT NATATION 24 EST UN LIEU DE FORMATION ET D'ÉDUCATION, OÙ CHAQUE MEMBRE DOIT POUVOIR TROUVER UN ENVIRONNEMENT QUI FAVORISE LE DÉVELOPPEMENT DE SA PERSONNALITÉ.

CE RÈGLEMENT INTÉRIEUR A POUR BUT D'ORGANISER AU MIEUX LA VIE AU SEIN DU CLUB DANS UN CLIMAT DE COOPÉRATION, DE CONFIANCE ET DE RESPONSABILITÉ, DE PERMETTRE À CHACUN DE SAVOIR QUELS SONT SES DROITS EN TANT QU'INDIVIDU ET QUELLES SONT SES OBLIGATIONS ENVERS L'UNION SARLAT NATATION 24.

EN FIN D'ANNÉE SPORTIVE LES MEMBRES DU BUREAU DIRECTEUR DE L'UNION SARLAT NATATION 24 EXAMINENT LES MODIFICATIONS ÉVENTUELLES PROPOSÉES À APPORTER AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR. SI LES CIRCONSTANCES L'EXIGENT, IL PEUT ÊTRE RÉVISÉ À TOUT MOMENT PAR LE BUREAU DIRECTEUR DE L'UNION SARLAT NATATION 24.

L'INSCRIPTION D'UN ENFANT À L'UNION SARLAT NATATION 24 VAUT, TANT POUR L'ENFANT LUI-MÊME QUE POUR SA FAMILLE OU LES PERSONNES QUI EN SONT RESPONSABLES, ACCEPTATION DES DISPOSITIONS DU PRÉSENT RÈGLEMENT ET ENGAGEMENT À LES RESPECTER PLEINEMENT.

ARTICLE 2 - CHARTE DE L'ESPRIT SPORTIF

DEVENIR MEMBRE DE L'UNION SARLAT NATATION 24, C'EST ADHÉRER EN TOUTES CIRCONSTANCES AU RESPECT :

- DES RÈGLES SANITAIRES EN VIGUEUR,
- DES ÉDUCATEURS,
- DES OFFICIELS ET DES RÈGLES DE LA NATATION,
- DES AUTRES NAGEURS,
- DU PUBLIC,
- DE LA STRUCTURE NAUTIQUE.

POUR CE FAIRE, CHAQUE MEMBRE S'ENGAGE À :

- ÊTRE LOYAL,
- NAGER FRANC JEU,
- AVOIR UNE TENUE SPORTIVE CORRECTE (VESTIMENTAIRE ET COMPORTEMENTALE),
- ÊTRE TOLÉRANT ET ACCEPTER LA DIFFÉRENCE,
- AVOIR L'ESPRIT D'ÉQUIPE,
- NE PAS AVOIR RECOURS À DES PRODUITS DOPANTS.

DANS UN SOUCI DE RESPECT DE CETTE CHARTE, LE CLUB SE RÉSERVE TOUTE LIBERTÉ QUANT À L'ACCEPTATION OU LE REFUS DE TOUTE DEMANDE D'ADHÉSION OU DE RÉINSCRIPTION AU CLUB.

ARTICLE 3 - ORGANISATION DES GROUPES

CHAQUE NAGEUR DE L'ÉCOLE DE NATATION SERA DANS UN GROUPE BIEN DÉFINI PAR LES ÉDUCATEURS DE L'USN24 EN FONCTION :

- DE SON NIVEAU SPORTIF,
- DE SON ÂGE,
- DE SES OBJECTIFS.

SEULS LES ÉDUCATEURS OU MEMBRES DU BUREAU DIRECTEUR DE L'USN24 PEUVENT À TOUT MOMENT CHANGER LE NAGEUR DE GROUPE EN FONCTION DE L'ASSIDUITÉ, DU SÉRIEUX AUX ENTRAÎNEMENTS, DE SES CAPACITÉS ET DE SA PROGRESSION. CHAQUE PARENT PEUT SOLLICITER À TOUT MOMENT UNE RENCONTRE AVEC LES ÉDUCATEURS DE L'UNION SARLAT NATATION 24.

ARTICLE 4 - INSCRIPTION / PLANNING - HORAIRES DES COURS / PIÈCES À FOURNIR

1/ INSCRIPTION :

PRÉINSCRIPTION OBLIGATOIRE VIA LE SITE INTERNET DU CLUB [HTTPS://WWW.UNIONSARLATNATATION24.COM](https://www.unionsarlatnatation24.com) DANS L'ONGLET « INSCRIPTION CLUB ». VOUS TROUVEREZ ÉGALEMENT DANS CET ONGLET LES DOCUMENTS OBLIGATOIRES À REMETTRE POUR FINALISER VOTRE ADHÉSION.

L'ACCÈS AUX BASSINS NE SERA AUTORISÉ QU'AUX ADHÉRENTS AYANT REMIS UN DOSSIER COMPLET LORS DES PERMANENCES ET AVANT LA DATE LIMITE COMMUNIQUÉE.

2/ PLANNING – HORAIRES DES COURS :

LE PLANNING DES SECTIONS ET L'HORAIRE DES COURS SONT SUR LE SITE INTERNET DU CLUB DANS L'ONGLET « PLANNING DES COURS ». IL EST TÉLÉCHARGEABLE EN VERSION PDF ET SERA ÉGALEMENT AFFICHÉ À L'ACCUEIL DE LA PISCINE SUR LE PANNEAU D'AFFICHAGE.

LEXIQUE DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES DANS LE PLANNING

- ENF1 : ECOLE DE NATATION FRANÇAISE NIVEAU 1 – APPRENTISSAGE SAVOIR NAGER SÉCURITAIRE « SAUV'NAGE »
- ENF 2 – ENF 3 : ECOLE DE NATATION FRANÇAISE NIVEAU 2 ET NIVEAU 3 – CONTINUER À SE PERFECTIONNER DANS L'ACQUISITION DES 4 NAGES CODIFIÉES (ANCIENS PASS'SPORT DE L'EAU POUR DÉVELOPPER DES HABILÉTÉS MOTRICES AQUATIQUES DIFFÉRENTES ET PASS'COMPÉTITION POUR VALIDER L'ACQUISITION DES 4 NAGES CODIFIÉES)
- COMPÉTITION : CONTINUER À SE PERFECTIONNER MAIS AVEC DES SÉANCES D'ENTRAÎNEMENT PLUS DENSES DANS LE BUT DE PARTICIPER AUX COMPÉTITIONS ESTIVALES DE NIVEAU DÉPARTEMENTALES, RÉGIONALES VOIR NATIONALE (SI QUALIFICATION)

ATTENTION POUR LA SECTION COMPÉTITION : ENGAGEMENT À PARTICIPER À AU MOINS 3 COMPÉTITIONS ESTIVALES. LE CALENDRIER SERA MIS À LA DISPOSITION DES COMPÉTITEURS EN DÉBUT DE SAISON.

- PERFECTIONNEMENT : ELLE ACCUEILLE TOUTES PERSONNES DÉSIRANT AMÉLIORER SA TECHNIQUE SUR LES 4 ANGES, NAGER POUR SON BIENÊTRE, SA SANTÉ. ELLE S'ADRESSE AUX ENFANTS DE 14 ANS ET PLUS SACHANT NAGER (NE SOUHAITANT PAS FAIRE DE COMPÉTITION) ET AUX ADULTES.

LES NAGEURS BÉNÉFICIENT DE DEUX SÉANCES PAR SEMAINE ENCADRÉES PAR UN ÉDUCATEUR. LE CONTENU S'ADAPTE AU NIVEAU DE DÉPART DU NAGEUR. LES ADULTES BÉNÉFICIENT EN SUS DE 3 SÉANCES LIBRES PAR SEMAINE DE 12H00 À 13H30.

- SECTION NAGER FORME SANTÉ : C'EST NAGER POUR DÉVELOPPER, MAINTENIR OU RESTAURER SON CAPITAL SANTÉ ET AMÉLIORER SA QUALITÉ DE VIE. IL S'AGIT D'UNE NATATION ADAPTÉE AU BÉNÉFICE DE PERSONNES ATTEINTES DE MALADIES CHRONIQUES ET EN RELAIS D'UN PROGRAMME D'ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE. PERSONNES BÉNÉFICIAIRES D'UNE PRESCRIPTION MÉDICALE SPÉCIFIQUE.

3/ PIÈCES À FOURNIR :

LES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE REMIS OBLIGATOIREMENT AU PLUS TARD LE 11 JUIN 2022

- LA COMMANDE DE PRÉ-INSCRIPTION EFFECTUÉE SUR LE SITE INTERNET DU CLUB
- LE DOSSIER D'INSCRIPTION PERSONNE MINEURE OU MAJEUR + LA DEMANDE DE LICENCE FFN (AVEC LE QUESTIONNAIRE MÉDICAL) REMPLI ET SIGNÉ,

ATTENTION, POUR LES – DE 18 ANS : CERTIFICAT MÉDICAL OBLIGATOIRE SI RÉPONSE OUI À UNE RUBRIQUE DU QUESTIONNAIRE MÉDICAL

CERTIFICAT MÉDICAL À SCANNER ET À TÉLÉCHARGER SUR LE SITE INTERNET DU CLUB LORS DE LA PRÉ-INSCRIPTION POUR LES PERSONNES MAJEURES, CERTIFICAT MÉDICAL OBLIGATOIRE POUR UNE NOUVELLE ADHÉSION

- CERTIFICAT MÉDICAL À SCANNER ET À TÉLÉCHARGER SUR LE SITE INTERNET DU CLUB LORS DE LA PRÉ-INSCRIPTION
- UNE COPIE RECTO/VERSO DE LA CARTE D'IDENTITÉ POUR LES PERSONNES MAJEURES,
- LA CHARTE DU NAGEUR COMPÉTITION POUR LA SECTION COMPÉTITION,
- LE RÈGLEMENT DU MONTANT DE LA COTISATION.

CE N'EST QU'À LA REMISE DU DOSSIER D'INSCRIPTION COMPLET QUE VOTRE ADHÉSION SERA VALIDÉE.
UNE CARTE D'ADHÉRENT NOMINATIVE VOUS SERA REMISE ET DEVRA ÊTRE PRÉSENTÉE À CHAQUE SÉANCE POUR
ACCÉDER AU BASSIN.

ARTICLE 5 – COTISATIONS

POUR LA SAISON SPORTIVE 2023, LA COTISATION INDIVIDUELLE EST DE 90 € .

POUR TOUTE ADHÉSION SUPPLÉMENTAIRE AU SEIN D'UNE MÊME FAMILLE, LA COTISATION EST DE 80 €.

LE PASS'SPORTS CLUB EST ACCEPTÉ POUR LES RÉSIDENTS DE SARLAT.

LE CLUB NE PEUT ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE EN CAS DE PANNE OU FERMETURE PROVISOIRE DE LA
PISCINE MUNICIPALE.

DE MÊME EN CAS DE MAUVAIS TEMPS OU DE MANQUE D'ÉDUCATEURS BÉNÉVOLES, DES SÉANCES PEUVENT ÊTRE
ANNULÉES PAR LE CLUB

POUR RAISONS DE SÉCURITÉ.

TOUTE COTISATION VERSÉE À L'ASSOCIATION EST DÉFINITIVEMENT ACQUISE. IL NE SAURAIT ÊTRE EXIGÉ UN
REMBOURSEMENT DE COTISATION EN COURS DE SAISON POUR QUELQUE MOTIF QUE CE SOIT.

ARTICLE 6 - RESPECT DES HORAIRES

LES HORAIRES DES COURS DOIVENT ÊTRE RESPECTÉS.

LES ÉDUCATEURS SONT RESPONSABLES DES MEMBRES PENDANT LES COURS.

APRÈS LES COURS LES ENFANTS MINEURS SONT SOUS LA RESPONSABILITÉ DES PARENTS.

ILS DOIVENT ÊTRE RÉCUPÉRÉS À LA FIN DES SÉANCES PAR LES PARENTS OU LES PERSONNES DÛMENT RESPONSABLES
DÉSIGNÉS PAR CES DERNIERS.

SI UNE TOLÉRANCE MAXIMALE D'UN QUART D'HEURE EST ADMISE PAR LE CLUB, AU-DELÀ DE CELLE-CI EN CAS DE RETARD
NON MOTIVÉ, TOUT DÉPASSEMENT DU DÉLAI POURRA ÊTRE FACTURÉ À RAISON DE 15€ L'HEURE ENTAMÉE.

ARTICLE 7 - MATÉRIELS / VOLS

TOUS LES MEMBRES S'ENGAGENT À RESPECTER LE MATÉRIEL MIS À DISPOSITION PAR L'USN24 ET LA MUNICIPALITÉ.

TOUS LES MEMBRES DOIVENT RANGER LE MATÉRIEL DANS LES LOCAUX PRÉVUS À CET EFFET.

LA DÉTÉRIORATION DÉLIBÉRÉE DU MATÉRIEL ENTRAÎNERA UNE DEMANDE DE RENCONTRE AVEC LES PARENTS.

L'UNION SARLAT NATATION 24 NE PEUT ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE DES VOLS OU DÉGRADATIONS COMMIS AU
PRÉJUDICE DES ADHÉRENTS À L'INTÉRIEUR DES INSTALLATIONS PENDANT LES HEURES D'OCCUPATION.

AUCUN OBJET DE VALEUR OU DE L'ARGENT NE DEVRA ÊTRE LAISSÉ DANS LES VESTIAIRES PENDANT LES HORAIRES
D'ENTRAÎNEMENT.

ARTICLE 8 – UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE

L'ACCÈS À LA PISCINE MUNICIPALE NE PEUT ÊTRE AUTORISÉ QU'EN PRÉSENCE D'UN RESPONSABLE DE L'USN24

CHAQUE RESPONSABLE ENTRANT DANS LA PISCINE DOIT S'ASSURER QU'AUCUNE DÉGRADATION N'A ÉTÉ COMMISE ET S
IGNALER IMMÉDIATEMENT

CELLES QUI AURAIENT PU L'ÊTRE À UN AGENT DE LA PISCINE PRÉSENT. POUR LE RESPECT DES UTILISATEURS ET DES
INSTALLATIONS, IL EST INTERDIT :

- DE FUMER DANS L'ENGEINTE DES LOCAUX DU CLUB,

- DE MANGER ET COURIR DANS L'ENGEINTE DE LA PISCINE,

- DE PORTER OU DE CONSOMMER DES BOISSONS ALCOOLISÉES À LA PISCINE DE SARLAT ET SUR TOUTES
MANIFESTATIONS ORGANISÉES PAR LE CLUB,

- D'INTRODUIRE DES ANIMAUX, MÊME TENUS EN LAISSE,
- DE PORTER DES TONGS OU DES CHAUSSURES SUR LE BASSIN (SAUF USAGE DIRIGEANT SPÉCIALEMENT AFFECTÉ POUR LA PISCINE)

ARTICLE 9 – SANCTION

TOUT CONTREVENANT AU PRÉSENT RÈGLEMENT S'EXPOSE À DES SANCTIONS ALLANT DE L'AVERTISSEMENT À 'EXCLUSION DÉFINITIVE.

TOUTE EXCLUSION DES ACTIVITÉS DE L'UNION SARLAT NATATION 24, SUITE À UN ACTE NÉGATIF NE POURRA ÊTRE PRONONCÉE QU'À L'ISSUE D'UNE RENCONTRE DE LA FAMILLE ET DE L'ADHÉRENT PAR LE BUREAU ET/OU LES MEMBRES DU COMITÉ DIRECTEUR DE L'UNION SARLAT NATATION 24.

LES SANCTIONS SONT PRONONCÉES PAR LE BUREAU DU COMITÉ DIRECTEUR.

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR EST ÉTABLI PAR LE BUREAU CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 19 DES STATUTS DU CLUB.

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR SERA AFFICHÉ À L'ENTRÉE DE LA PISCINE

COORDONNEES / CONTACTS

ADRESSE : FONCENE - 24250 CENAC ET SAINT JULIEN

MAIL : unionsarlatnatation24@gmail.com

SITE INTERNET : unionsarlatnatation24.com

TEL : 06.25.36.65.41 / 06.86.87.23.81

SUIVEZ NOUS SUR NOS RÉSEAUX SOCIAUX :

